



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 9 septembre 2021

Délibération PNMM_del_bur_2021_09_avis MAYOBS21_

Avis sur la campagne scientifique MAYOBS21

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2020/SG/634 du 17 septembre 2020 portant prorogation du mandat des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu les délibérations du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_cdg_2015_25 à PNM_cdg_2015_32 en date du 5 octobre 2015 portant désignation des membres du Bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine par mail du Bureau de l'action de l'Etat en mer (BAEM) de l'océan Indien en date du 5 aout 2021 ;

Considérant que le quorum est atteint et que Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que la campagne scientifique MAYOBS 21 permettra d'améliorer la connaissance du sol et du sous-sol du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que l'impact de cette campagne sera limité,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable à la réalisation de la campagne scientifique MAYOBS 21.

Article 2 :

Cet avis favorable est accompagné des prescriptions suivantes :

- Réaliser une surveillance visuelle de pont ou « veille passerelle », avant le démarrage des sources afin de ne démarrer celles-ci qu'après s'être assuré qu'aucune espèce de mammifère marin ou qu'aucune tortue marine ne se trouve à une distance de moins de 100 m de la source acoustique ;
- Réaliser un démarrage progressif des différentes sources acoustiques ;
- Arrêter immédiatement les sources acoustiques si la présence d'individus est observée à moins de 100 m des sources acoustiques.

Article 3 :

Cet avis favorable est accompagné des recommandations suivantes :

- Que les informations relatives à l'observation de mammifères marins (date, heure, point GPS, type d'espèce, nombre d'individus, comportement par rapport au navire, ...) soient transmises en fin de campagne au Parc Naturel Marin de Mayotte,
- Que les organismes biologiques remontés lors des opérations de dragage soient conditionnés puis transmis au Museum National d'Histoire Naturelle.

Article 4 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI